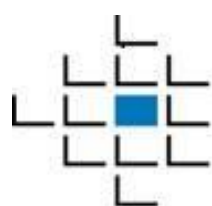


Rapport de gestion 2016



Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesez
La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par la loi sur les loteries et le marché des loteries
Conferenza dei direttori cantonali competenti in materia di lotterie

Sommaire

1.	PREFACE DU PRESIDENT	1
2.	COMPOSITION DE LA CONFERENCE SPECIALISEE.....	2
3.	CONCORDAT	3
3.1.	Comité / assemblée plénière.....	3
3.2.	Organes et groupes de travail	4
4.	PROJETS	6
4.1.	Révision de la CILP	6
4.2.	Affectation des fonds – surveillance	8
4.3.	Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu - deuxième rapport.....	9
5.	FINANCES.....	10
6.	RAPPORT DE RÉVISION.....	12
7.	LISTE DES ABREVIATIONS	13

1. PREFACE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, chères lectrices, chers lecteurs,

Le 2 février 2016, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a procédé à des auditions sur la loi sur les jeux d'argent. J'ai eu la possibilité, en ma qualité de président de la CDCM, d'exposer à la commission que le projet de loi avait été élaboré en étroite collaboration avec les cantons. L'audition a porté principalement sur l'exonération fiscale des gains acquis dans les loteries et sur le blocage de l'accès aux offres de jeux d'argent en ligne illégales, les points qui ont été les plus débattus tant au sein de la commission que du Conseil des Etats.

Exonération fiscale

Un joueur ne paie pas d'impôt sur les gains qu'il réalise dans une maison de jeu suisse, dans les pays voisins ou dans des jeux illégaux. En revanche, les gains faits dans les loteries et les paris en Suisse sont soumis à l'impôt sur le revenu. La possibilité qu'auront à l'avenir les maisons de jeu suisses d'offrir leurs jeux en ligne aggraverait encore cette distorsion de concurrence. La proposition d'exonérer tous les gains des joueurs répond au mieux aux objectifs du législateur. Le Conseil des Etats a cependant suivi la proposition de sa commission des affaires juridiques et décidé de n'exonérer que les gains acquis dans les loteries et les paris sportifs inférieurs à un million de francs. Ce faisant, il a maintenu l'inégalité de traitement, ce qui n'est pas compréhensible.

Blocage de l'accès

Le blocage de l'accès aux opérateurs de jeux d'argent offshore est efficace, bien qu'il puisse être contourné. Les expériences faites en Italie, en Belgique, au Danemark et en France le montrent. Par exemple, le président de

l'autorité de régulation française est parti du principe que la réglementation des jeux d'argent en ligne instituant un blocage d'accès avait permis, déjà six mois après son introduction, de canaliser 90 % du marché dans le secteur légal.

Le 13 juin 2016, le Conseil des Etats a accepté la nouvelle loi, lors du vote sur l'ensemble, par 41 voix, sans avis contraire et une abstention. L'objet a ensuite été traité par la commission des affaires juridiques du Conseil national. Celle-ci a procédé à des auditions les 23 et 24 juin 2016. La CDCM n'y a pas été invitée. Lors de la discussion par article, le blocage de l'accès a été contesté. Cependant, le Conseil national a suivi la proposition du Conseil fédéral et il a accepté le blocage de l'accès et l'exonération fiscale de tous les gains des joueurs. Le 15 mars 2017, le Conseil national a accepté, lors du vote d'ensemble, la loi sur les jeux d'argent par 130 oui, 54 non et 8 abstentions.

La loi retourne maintenant au Conseil des Etats pour l'élimination des divergences. Le vote final aura vraisemblablement lieu lors de la session d'été 2017. Il devrait donc être possible que la loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La CDCM et les cantons devront adapter leur réglementation pour cette date ou travailler avec des dispositions transitoires.

Je remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de la loi sur les jeux d'argent. J'adresse également mes remerciements aux membres du comité et à notre secrétariat.

Hans-Jürg Käser
Conseiller d'Etat, BE
Président de la CDCM

2. COMPOSITION DE LA CONFERENCE SPECIALISEE

Président

Hans-Jürg Käser, conseiller d'Etat, Berne

Vice-président

Jean-Michel Cina, conseiller d'Etat, VS (vice-président)

Conseillers d'Etat des cantons membres

Beat Arnold, UR (jusqu'au 30 mai 2016)

Andrea Bettiga, GL

Roland Brogli, AG

Maya Büchi-Kaiser, OW (dès le 1^{er} juillet 2016)

Martin Bürki, AI

Jean-Michel Cina, VS

Bruno Damann, SG (dès le 1^{er} juin 2016)

Dimitri Moretti, UR (dès le 1^{er} juin 2016)

Baschi Dürr, BS

Mario Fehr, ZH

Othmar Filliger, NW

Martin Gehrer, SG (jusqu'au 31 mai 2016)

Norman Gobbi, TI

Georges Godel, FR

Peter Gomm, SO

Ursula Hafner-Wipf, SH

Erwin Jutzet, FR

Hans-Jürg Käser, BE

Michel Kaspar, SZ (dès le 1^{er} juillet 2016)

Jean-Nathanaël Karakash, NE

Monika Knill, TG

Philippe Leuba, VD

François Longchamp, GE

Michel Probst, JU

Christian Rathgeb, GR

Isaac Reber, BL

Paul Signer, AR

Beat Villiger, ZG

Hans Wallimann, OW (jusqu'au 30 juin 2016)

Paul Winiker, LU

Kurt Zibung, SZ (jusqu'au 30 juin 2016)

Comité

Hans-Jürg Käser, président

Direction de la police et des affaires militaires, BE

Jean-Michel Cina, vice-président

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, VS

Andrea Bettiga

Département de la sécurité et de la justice, GL

Maya Büchi-Kaiser, OW (dès le 1^{er} juillet 2016)

Département des finances, OW

Philippe Leuba

Département de l'économie et du sport, VD

Hans Wallimann (jusqu'au 30 juin 2016)

Département des finances, OW

Secrétariat

Dora Andres, secrétaire générale

Katharina Andres Emch, assistante

3. CONCORDAT

3.1. Comité / assemblée plénière

La loi sur les jeux d'argent et la révision de la CILP ont constitué les points centraux des deux séances que le comité a tenues en 2016. En outre, le comité a pris connaissance du deuxième rapport de la Comlot sur « l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2015 ». Celui-ci montre que le produit de la taxe sur la dépendance au jeu est affecté à la lutte contre la dépendance au jeu de hasard.

Le nouveau site Internet de la CDCM a été mis en ligne au début 2016, soit à temps pour les débats sur la loi sur les jeux d'argent. Il offre également un secteur réservé aux membres.

Le comité a accepté la proposition de la Comlot de ne plus établir à l'avenir un programme d'activités. Si l'article 6 de l'actuelle CILP impose à la Comlot de soumettre annuellement à la CDCM un rapport de gestion, les comptes annuels révisés et un projet de budget, il ne l'oblige pas à présenter un programme d'activités. Cette habitude existait depuis la création de la Comlot. Aujourd'hui, le pilotage se fait par le rapport de gestion et les commentaires sur le budget, ce qui satisfait les cantons.

Le comité a également traité de la planification de la relève. Ces trois prochaines années, plus de la moitié des membres du comité se retireront de leur gouvernement et, partant, du comité. C'est notamment le cas du président, le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, qui se retirera à fin mai 2018.

Le conseiller d'Etat Hans Wallimann (OW) s'est déjà retiré à fin 2016. Il était membre de la Conférence depuis sa fondation, en 2005, et a été élu au comité en novembre 2010.

L'assemblée plénière a élu, pour lui succéder au comité, la conseillère d'Etat obwaldienne Maya Büchi-Kaiser. Elle a été cheffe du département

de la sécurité et de la justice et a repris le 1^{er} juillet 2016 le département des finances et de la santé.

L'assemblée plénière du 30 mai 2016 a pris connaissance de l'état des débats du Conseil des Etats sur la loi sur les jeux d'argent. Elle a donné mandat à M^e Mirjam Strecker, avocate et spécialiste en droit constitutionnel et administratif, de rédiger le texte du nouveau concordat en collaboration avec le groupe de travail CILP.

En outre, l'assemblée plénière a pris connaissance de la démission de deux membres de la Commission des loteries et paris (Comlot): M. Christian Vitta a été élu au Conseil d'Etat tessinois le 19 avril 2015. M. Werner Niederer, ancien conseiller d'Etat (AR) s'est retiré pour des raisons d'âge. Tous deux étaient membres de la Comlot depuis 2006.

Mme Kathrin Hilber, ancienne conseillère d'Etat saint-galloise, et M. Raffaele de Rosa, de Biasca, ont été élus nouveaux membres de la Comlot.

L'assemblée plénière du 28 novembre 2016 a notamment adopté les éléments fondamentaux pour la révision de la CILP, que la nouvelle loi sur les jeux d'argent rend nécessaire.

Elle a pris congé de la conseillère d'Etat Ursula Hafner-Wipf (SH) et des conseillers d'Etat Roland Brogli (AG) et Erwin Jutzet (FR), qui ont renoncé à se représenter à l'élection du Conseil d'Etat dans leur canton respectif. Elle a également pris congé du vice-président Jean-Michel Cina (VS). Il avait été élu au comité en 2006 et en avait pris la vice-présidence en novembre 2011.

Il a été remplacé par le conseiller d'Etat Georges Godel, directeur des finances du canton de Fribourg, proposé par la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ), qui a été élu à l'unanimité membre du comité.

3.2. Organes et groupes de travail

Commission des loteries et paris (Comlot)

Le 21 mars 2016, le président et la secrétaire générale de la CDCM ont rencontré le président et le directeur de la Commission des loteries et paris (Comlot) pour l'entretien de printemps. Ils ont discuté des projets du rapport de gestion et des comptes annuels, ont traité des problèmes de personnel et ont débattu de la renonciation au programme d'activités.

Lors de l'entretien d'automne du 18 octobre 2016, les deux délégations, qui avaient la même composition qu'au printemps, ont débattu du rapport sur l'évolution de la Comlot dans la perspective de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. La Comlot y exposait les domaines dans lesquels la nouvelle loi sur les jeux d'argent lui attribuerait, en sa qualité de future autorité intercantonale d'exécution, des tâches et des pouvoirs supplémentaires. Il faut mentionner ici les tâches dans les domaines de l'autorisation et de la surveillance des jeux d'adresse exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne. D'autres tâches et pouvoirs découlent de la lutte contre le marché illégal. Sont également d'importance les tâches en lien avec la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. La Comlot devra en outre s'assurer que les exploitants de jeux de grande envergure respectent leurs obligations

en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et elle disposera de droits de procédure étendus dans toutes les procédures administratives ou pénales cantonales concernant le secteur des jeux d'argent et dans les procédures d'autorisation et de qualification conduites par la CFMJ. Selon le projet de loi, l'autorité intercantonale d'exécution sera également compétente pour l'établissement de la statistique des jeux de grande envergure et des jeux de petite envergure et la rédaction du rapport sur l'affectation des fonds. Elle sera par ailleurs représentée au sein de l'organe de coordination.

Il est capital, pour une exécution satisfaisante du mandat légal, de prévoir et de mettre à disposition à temps les ressources nécessaires. Les charges augmenteront considérablement, de façon provisoire, l'année qui précédera et l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Au 31 décembre 2016, la Comlot employait trois collaborateurs de langue maternelle française et huit collaborateurs de langue maternelle allemande. L'effectif du personnel du secrétariat est de 9.6 équivalents plein temps et les coûts d'exploitation se sont élevés en 2016 à environ CHF 2'100'000.00.

Commission de recours (CR/CILP)

Lors de l'entretien du 12 mars 2017, le président de la Commission de recours, Claude Rouiller, a informé le président et la secrétaire générale de la CDCM que l'année 2016 avait été chargée. La CR/CILP a dû traiter des recours complexes et clarifier de nouvelles questions

de droit formel et de droit matériel, ce qui se traduit aussi dans les frais d'exploitation, qui, en 2016, se sont élevés à CHF 118'000.30 contre CHF 52'094.65 en 2015. Toutes les décisions sont publiées sur le site Internet de la Commission de recours (www.rekolot.ch).

Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu

Le groupe d'accompagnement a débattu, le 14 septembre 2016, lors de son unique séance, du

deuxième rapport sur « l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant

l'année de contribution 2015 ».

Il est arrivé au résultat suivant:

- Le rapport donne de nombreux renseignements et constitue un précieux résumé.
- Quelques cantons consacrent non seulement la taxe sur la dépendance au jeu mais aussi d'autres fonds à la lutte contre l'addiction aux jeux de hasard. Le rapport sur l'utilisation de la taxe ne porte que sur les activités financées par la taxe sur la dépendance au jeu.
- Il faudrait attirer l'attention des cantons sur le fait que, dans le reporting, sous la rubrique commentaire, ils peuvent mentionner les fonds supplémentaires utilisés pour la lutte contre la dépendance au jeu.

Co-présidence de la commission d'étude

La commission d'étude n'a pas siégé en 2016. Les ordonnances relatives à la loi sur les jeux d'argent ne pourront être rédigées qu'après que le parlement aura adopté la loi. La CDCM a également donné mandat au co-président de

Groupe stratégie politique (PSG)

Le groupe stratégie politique (PSG) assure l'échange d'informations entre les sociétés de loterie, la Comlot et la CDCM. Il a tenu une séance le 21 mars 2016. La loi sur les jeux d'argent, la révision de la CILP et les concordats régionaux (IKV et C-LoRo) figuraient à l'ordre du jour. La séance d'automne a été supprimée faute d'objets.

L'échange d'informations entre les partenaires fonctionne bien. Il faudrait s'interroger en 2017 sur la continuation.

Celui-ci a la composition suivante: Hans-Jürg

Groupe de travail révision CILP

Ce groupe de travail a été institué en 2015. Il a pour mandat d'élaborer un projet de concordat sur les jeux d'argent et de rédiger le rapport

- Les fonds dégagés par la taxe sur la dépendance au jeu sont actuellement suffisants. Il n'est pas nécessaire pour le moment d'augmenter la taxe. Il faudrait réévaluer la situation si de nouvelles tâches étendues venaient en sus.

Le groupe d'accompagnement se compose comme suit:

- représentants de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA): J. Tarnutzer, N. Dietrich et M. Gadiant;
- représentants des sociétés de loterie: N. Kleinschmidt et D. Gerardi;
- représentants de la Comlot: P. Eichenberger et U. Willi (secrétariat).
- Il est présidé par D. Andres, secrétaire générale de la CDCM.

la commission d'étude, Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat neuchâtelois, d'accompagner la rédaction des ordonnances.

Käser (BE), conseiller d'Etat, président de la CDCM; Jean-Pierre Beuret (JU), ancien ministre, président du conseil d'administration de la Loterie Romande; Jean-François Roth (JU), ancien ministre, président de la Comlot; Bernhard Koch (TG), ancien conseiller d'Etat, président de la Société du Sport-Toto (SST); Josef Dittli (UR), conseiller aux Etats, président du conseil d'administration de Swisslos. Ont été invités à la séance: Roger Fasnacht, directeur de Swisslos, Jean-Luc Moner-Banet, directeur de la Loterie Romande, et Manuel Richard, directeur de la Comlot.

explicatif y afférent. En 2016, ses huit membres ont tenu deux séances. Ce groupe est présidé par la secrétaire générale de la CDCM (Dora

Andres). En font également partie: Simon Perroud (Commission de recours), Manuel Richard (Comlot), Roger Fasnacht (Communauté des loteries suisses), Peter Schärer (ZH) et Giorgio Stanga (TI) (représentants des cantons SWISSLOS), Jean-Luc Moner-Banet et Albert von Braun (représentants des cantons Loterie Romande). Le groupe de travail est assisté par une équipe de rédaction, composée de deux représentants du secrétariat de la Comlot, Pascal Philipona et Sascha Giuffredi.

Pour tirer au clair des problèmes complexes, le groupe de travail peut faire appel à M^e Mirjam Strecker, spécialiste en droit constitutionnel et en droit administratif. Au début de 2016, M^e Strecker s'est vue confier le mandat d'élaborer

des modèles de financement possibles. En avril, elle a exposé au comité qu'il fallait clarifier toutes les questions fondamentales avant de rédiger le texte d'un concordat. Le comité a alors décidé, avant la rédaction du texte du concordat, de tirer au clair les questions ouvertes au sujet de l'organisation future et du financement des tâches supplémentaires. Il était conscient que sa décision nécessiterait des adaptations du calendrier.

L'assemblée plénière du 30 mai 2016 a accepté, suivant en cela la proposition du comité, de confier à M^e M. Strecker la rédaction du texte du concordat et du rapport explicatif. Cette décision a impliqué en 2016 des dépenses extrabudgétaires d'environ CHF 30'000.00

4. PROJETS

4.1. Révision de la CILP

La révision complète de la législation fédérale sur les jeux d'argent nécessite la révision des dispositions cantonales et intercantionales en matière de jeux d'argent. Il faudra donc adapter les conventions et les législations ci-après:

- la convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP);
- la convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries (IKV);
- la 9^e Convention relative à la Loterie Romande (C-LoRo);
- les législations cantonales.

Compétences / marche à suivre

L'adaptation du concordat suisse (CILP) est du ressort de la CDCM. A l'instar du concordat actuellement en vigueur, le futur concordat sur les jeux d'argent constituera une base légale formelle. Il faut donc que le législateur cantonal l'adopte dans une procédure législative.

Il faut notamment tenir compte de cette exigence dans les phases de consultation et de ratification. Il peut être opportun, selon le droit cantonal, d'informer de bonne heure le parlement cantonal de la révision totale de la CILP envisagée et, si possible, d'associer la commission parlementaire lors de la consultation.

Il est recommandé aux cantons de se pencher sur les adaptations de leurs lois cantonales et, si possible, de soumettre au parlement tous les textes en même temps. La CDCM a invité les cantons à annoncer les spécialistes compétents à son secrétariat. Ceux-ci sont conviés au printemps 2017 à une séance d'information sur la loi sur les jeux d'argent et sur la révision de la CILP.

La révision des deux concordats régionaux est du ressort des cantons concernés. Il est cependant indispensable de coordonner la révision des trois concordats.

Buts de la réforme

L'assemblée plénière du 30 mai 2016 a adopté diverses lignes directrices sur la révision de la CILP. En outre, M^e Mirjam Strecker a été chargée d'élaborer un projet de texte du nouveau concordat en s'appuyant sur ces lignes directrices et de traiter les questions ouvertes pour l'assemblée d'automne.

- La réforme doit appliquer et respecter les normes du droit fédéral:
 - les normes sur l'indépendance de l'autorité intercantonale (institutionnelle, financière et sur le plan du personnel) doivent être appliquées. Le rôle des cantons se limite à décider d'autoriser des catégories de jeux de grande envergure et à mettre en place l'autorité intercantonale, à la surveiller et à la financer). Elles interdisent aux cantons d'exercer une influence politique (cf. toutefois chiffre 6.1 ci-dessous, selon lequel la CMG-JAr fixe les conditions-cadres politiques.
 - Il faut tenir compte, dans l'élaboration du concordat, des prescriptions sur l'affectation des bénéfices nets.
- Les bases juridiques que créera le concordat révisé doivent être irréprochables du point de vue constitutionnel (il s'agit d'un concordat contenant des règles de droit qui doit être apte à fournir une base légale.
- La réforme doit permettre d'accomplir efficacement les tâches.
- Celles-ci doivent être financées autant que possible par des taxes couvrant les frais.

Il faut créer des bases juridiques pour la perception de taxes (taxe sur la dépendance au jeu).

Tâches qui doivent être accomplies au niveau intercantonal

- Tâches obligatoires en vertu du droit fédéral:

La loi sur les jeux d'argent attribue directement certaines tâches à l'autorité intercantonale, qui a l'obligation de les accomplir. Ces tâches étant mentionnées de façon relativement détaillée dans le droit fédéral, il n'est pas nécessaire de fixer des règles à ce sujet dans le concordat (cependant, formellement, il faut inscrire la délégation des tâches dans le concordat; éventuellement, celui-ci pourrait apporter des précisions et des clarifications, par exemple en ce qui concerne la délimitation entre les jeux de grande envergure et les jeux de petite envergure ou la notification et la vérification des autorisations pour les jeux de petite envergure).
- Tâches supplémentaires confiées par les cantons:
 - Les cantons fixent en commun les conditions-cadres politiques pour le secteur des jeux de grande envergure. La marge de manœuvre sera toutefois limitée.
 - Les cantons exploitent un centre de compétence commun qui leur offre des services (renseignements, conseils, etc.).
 - Les cantons peuvent, par un mandat de prestations, confier d'autres tâches à l'autorité intercantonale.
- L'autorité intercantonale peut fournir, sur mandat de tiers, des prestations en lien étroit avec les tâches que lui attribuent la législation fédérale et le concordat.
- Elle n'est pas autorisée:
 - à fournir des prestations commerciales (sur le marché);
 - à participer à des tiers;
 - à permettre la participation de tiers.

Composition des organes

➤ CMG-JAr (actuellement CDCM):

- Chaque canton délègue un représentant (membre du gouvernement).
- Les membres de la CMG-JAr ne peuvent être simultanément membres d'un organe d'une entreprise de jeux d'argent ni participer à une telle entreprise.

➤ Autorité intercantonale:

- 5 à 7 membres, dont au moins 2 Romands et 2 Alémaniques et au moins 1 Suisse italien, 1 membre au moins doit avoir des connaissances dans la prévention de la dépendance.
- Période de fonction de 4 ans, réélections possibles (durée maximale du mandat de 12 ans).
- Experts indépendants (ils ne peuvent être ni membres d'un organe ni employés d'entreprises de jeux d'argent, d'entreprises de fabrication et de commercialisation de la branche des jeux d'argent ni participer à de telles entreprises).
- Les membres du conseil d'administration et les employés peuvent exercer d'autres activités dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'autorité intercantonale.

➤ Tribunal intercantonal des jeux d'argent:

- 5 juges, 2 Romands, 2 Alémaniques, 1 Suisse italien, 3 juges suppléants (2 Alémaniques plus 1 Romand ou 1 Suisse italien).

- Période de fonction de 6 ans, réélections possibles (durée maximale du mandat de 12 ans).
- Indépendants (ils ne peuvent être ni avoir été membres d'un organe, employés ou mandataires d'une entreprise de jeux d'argent, d'une entreprise de fabrication ou de commerce spécialisée dans le secteur des jeux d'argent ni participer à une telle entreprise).

Taxe sur la dépendance au jeu

- Créer une base légale pour la taxe sur la dépendance au jeu (0.5% des produits bruts des jeux réalisés dans les différents cantons) en faveur des cantons.
- Affectation (prévention et lutte contre le jeu d'argent excessif).
- Seuls les exploitants de loteries seront tenus de payer la taxe sur la dépendance au jeu parce que, pour la perception auprès des exploitants de jeux d'adresse, il y aurait une disproportion entre les coûts et les produits.
- Il serait aussi possible de concevoir la taxe sur la dépendance au jeu comme une partie de la redevance de concession. Il faudrait cependant prévoir que c'est l'ensemble des cantons (et non chacun d'eux) qui est créancier de la redevance. Il serait nécessaire d'inscrire une clé de répartition dans le concordat.

La première consultation est prévue pour l'été / l'automne 2017. Selon le calendrier, le concordat révisé pourrait entrer en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2020.

4.2. Affectation des fonds – surveillance

Depuis 2011, les services cantonaux compétents remettent à la Comlot, jusqu'à fin juin de l'année suivante, la liste de tous les bénéficiaires des fonds des loteries et du sport de l'année précédente. Cependant, la Comlot

n'a jamais reçu le mandat d'examiner les listes ou les décisions relatives aux répartitions. Elle n'aurait pas disposé des ressources nécessaires à cet effet.

Par le passé, l'affectation des fonds dans les différents cantons a sans cesse donné lieu à des discussions. Les cantons ont cependant un grand intérêt à ce que le respect de la loi soit garanti. Le système actuel est insatisfaisant et doit être adapté. Il est adéquat que la Comlot reçoive des instances de contrôle cantonales existantes, jusqu'à fin juin de l'année suivante, un rapport attestant que la répartition des fonds a été contrôlée sous l'angle de la loi fédérale et qu'elle a été faite correctement et indiquant les mesures qui ont été engagées si la répartition des fonds a fait, dans certains cas, l'objet de contestations de la part de l'instance de contrôle.

Les gouvernements cantonaux ont été priés, par courrier de juin 2016, d'annoncer leur autorité cantonale de surveillance compétente. En novembre 2016, l'association des contrôles

des finances de Suisse germanophone (Fachvereinigung der Finanzkontrollen der deutschsprachigen Schweiz und Liechtenstein) a proposé d'élaborer, en collaboration avec la Comlot, un mandat de révision uniforme, des aides à la révision et un rapport-type. En outre, elle recommandait de fonder le mandat de vérification de l'affectation des fonds et de rédaction d'un rapport à ce sujet sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent et de ne l'introduire que lorsque celle-ci entrera en vigueur.

La CDCM a accueilli favorablement cette proposition et elle a renoncé à exiger des cantons, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, qu'ils remettent chaque année à la Comlot la liste des bénéficiaires de l'année précédente. Les gouvernements cantonaux en ont été informés début 2017.

4.3. Utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu - deuxième rapport

Le 28 novembre 2016, l'assemblée plénière a pris connaissance du deuxième rapport de la Comlot sur « l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu par les cantons durant l'année de contribution 2015 ». Ce rapport est publié sur le site Internet de la Comlot et sur celui de la CDCM. Par ailleurs, la Comlot a fait parvenir le rapport, sous forme électronique, à tous les services qui ont participé à l'enquête.

On peut, en résumé, dire ce qui suit: Fin 2015, Les cantons alémaniques et le Tessin ont utilisé au total 90.6 % de la taxe sur la dépendance au jeu de 2014. Cette proportion atteignait 91.4 % en Suisse romande.

La majeure partie des fonds a été attribuée au domaine de la prévention et de la détection précoce, ainsi qu'à celui du conseil et du traitement. La taxe a servi plus rarement à financer des mesures de recherche et d'évaluation ainsi que de formation et de perfectionnement.

Les fonds issus de la taxe ont été

les réserves des fonds cantonaux de la taxe sur la dépendance au jeu atteignaient CHF 11'165'507.00. Ce chiffre équivaut à 233.5 % de la taxe sur la dépendance versée par les deux sociétés de loterie en 2015. Cette proportion est presque identique à celle de l'année précédente (233.7 %). Comme à fin 2014, le solde des fonds dans 16 cantons dépassait, à fin 2015, le double de la taxe qui leur a été versée pour l'année en question.

majoritairement affectés à la dépendance aux jeux de hasard. Ils n'ont été utilisés que dans une faible mesure pour lutter contre les addictions connexes (cyberdépendance par exemple).

Comme l'année précédente, 22 des 26 cantons appartenaient à l'une des trois associations existantes en Suisse du Nord-Ouest et du Centre, en Suisse orientale et en Suisse occidentale. L'un des quatre cantons qui n'appartient pas à une coopération intercantonale a participé pour la première fois à une campagne d'affichage.

5. FINANCES

En 2016, les charges de la CDCM se sont élevées à CHF 279'391.55. CHF 256'000.00 de dépenses étaient inscrites au budget. Il y a donc eu un dépassement de CHF 23'391.55.

Les écarts résultent d'une part des charges supplémentaires de quelque CHF 45'000.00 de la Commission de recours et d'autre part, d'une économie d'environ CHF 13'000.00 par rapport au budget sur les charges du secrétariat et de CHF 4'200.00 sur les frais d'expédition et la communication. Le coût du site Internet a été inférieur d'un peu moins de CHF 2'000.00 au montant budgétisé. Les autres écarts sont minimes.

La CDCM ayant l'intention de réduire ses fonds propres, elle avait budgétisé pour 2016 un excédent de charges de CHF 106'000.00. A fin 2015, elle disposait de CHF 243'713.70 de fonds

propres. L'excédent de charges de CHF 129'391.55 entraîne une réduction des fonds propres à CHF 116'322.15 au 1^{er} janvier 2017.

La plus grande augmentation des coûts pour 2016 par rapport à l'exercice précédent résulte de l'intégration des coûts de la Commission de recours dans les comptes de la CDCM. En outre, il avait été prévu une hausse des charges du secrétariat dans la perspective de la loi sur les jeux d'argent, des dépenses uniques pour le nouveau site internet ainsi que des coûts pour le conseil juridique en lien avec la révision de la CILP.

Le département de la justice, de la sécurité et de la santé des cantons des Grisons a examiné la comptabilité et vérifié les comptes le 16 mars 2017 (cf. rapport de révision, p. 12).

FINANCES

Bilan 31.12.2016

ACTIFS

Liquidités	182'172.45
Débiteurs	94.85
Actifs transitoires	0.00
Total des actifs	182'267.30

PASSIFS

Créanciers	65'945.15
Fortune de l'association	245'713.70
Perte	-129'391.55
Total des passifs	182'267.30

Compte de résultat

Comptes 2016

Comptes 2015

CHARGES

Copies, frais d'expédition, frais	770.90	619.40
Frais d'impression	2'522.95	1'740.60
Location de l'infrastructure	4'653.60	5'142.30
Communication	803.65	0.00
Site Internet	8'007.10	0.00
Secrétariat	107'223.75	80'740.15
Interprètes	5'970.30	5'970.30
Evaluation taxe sur la dépendance au jeu	0.00	1'226.60
Législation jeux d'argent	0.00	32'945.85
Révision CILP	52'266.60	12'960.00
Site Internet	94'985.30	0.00
Frais de déplacements, frais, émoluments	205.40	140.20
Divers	1'980.90	655.90
Frais financiers	15.50	18.10
Résultat extraordinaire	-14.40	0.00
Total des charges	279'391.55	142'159.40

PRODUITS

Contributions des cantons	150'000.00	100'000.00
Produits financiers	0.00	0.00
Total des produits	150'000.00	100'000.00

Excédents de charges	129'391.55	42'159.40
-----------------------------	-------------------	------------------

6. RAPPORT DE RÉVISION



Departement für Justiz, Sicherheit und Gesundheit Graubünden
Departament da giustia, segirezza e sanadad dal Grischun
Dipartimento di giustizia, sicurezza e sanità dei Grigioni

13157 (in der Antwort anzugeben)

☎ 081 257 25 10
☎ 081 257 21 66
✉ Werner.Schoen@djsg.gr.ch
www.djsg.gr.ch

Departement für Justiz, Sicherheit und Gesundheit
Hofgraben 5, 7000 Chur

Geschäftsstelle Fachdirektorenkonferenz
Lotteriemarkt und Lotteriegesezt
Postfach 13
3054 Schüpfen

Chur, 16. März 2017

Revisionsbericht 2016

Sehr geehrte Damen und Herren

Als Revisionsstelle haben wir die Buchführung und die Jahresrechnung der Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesezt für das am 31. Dezember 2016 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist die Geschäftsleitung verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen und zu beurteilen.

Die Prüfung erfolgte nach den Grundsätzen, wonach eine Prüfung so zu planen und durchzuführen ist, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung mit angemessener Sicherheit erkannt werden. Wir prüften die Posten und Angaben der Jahresrechnung auf der Basis von Stichproben. Ferner beurteilten wir die Anwendung der massgebenden Rechnungslegungsgrundsätze. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine ausreichende Grundlage für unser Urteil bildet.


Gemäss unserer Beurteilung entsprechen die Buchführung und die Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz. Die Jahresrechnung 2016 schliesst mit einem Aufwandüberschuss von Fr. 129'391.55 ab und weist eine Bilanzsumme von Fr. 182'267.30 aus.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Freundliche Grüsse

DEPARTEMENT FÜR JUSTIZ,
SICHERHEIT UND GESUNDHEIT

Leiter Finanzen, Controlling und Dienste


Werner Schön

7. LISTE DES ABREVIATIONS

ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
C-LoRo	9 ^e Convention relative à la Loterie Romande
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CLS	Communauté des loteries suisses
CMG-JAr	Conférence des membres de gouvernements jeux d'argent
Comlot	Commission des loteries et paris
CR/CILP	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et paris
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux
Cst.	Constitution fédérale
DFJP	Département fédéral de justice et police
IKV	Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937, 18 janvier 1944/ 4 septembre 1976
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu)
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OLLP	Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels
PBJ	Produit brut des jeux
POL	Groupe de niveau politique
PSG	Groupe stratégie politique
SST	Société du Sport-Toto
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Edité par:

Conférence spécialisée
des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
(CDCM)

Case postale 13
CH-3054 Schüpfen

Tél. 032 675 10 23
info@fdkl.ch